ART. 23 N° 242

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 242

présenté par Mme Carrey-Conte, M. Robiliard, M. Cherki, M. Amirshahi, Mme Guittet, Mme Romagnan, Mme Khirouni, M. Sebaoun, Mme Tallard et M. Hanotin

ARTICLE 23

À la seconde phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« des mineurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le placement en rétention des enfants mineurs de dix-huit ans est interdit, y compris lorsqu'ils sont accompagnés de l'un ou l'autre de leurs parents.